

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion et  
Aménagement du Littoral

Dossier suivi par :  
Guy Vinot

Nos Réf. : 11/.....

☎ : 04.68.38.13.70

☎ : 04.68.38.13.49

✉ : guy.vinot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 06 DEC. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011340-0006

portant approbation du tracé de la servitude  
transversale permettant l'accès des piétons à  
la plage de l'Ouille sur le territoire de la  
commune d'Argelès-sur-Mer.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 ET R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune d'Argelès-sur-Mer, actuellement en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009 303-03 du 30 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de tracé de la servitude transversale permettant l'accès des piétons à la plage de l'Ouille, sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 04 janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 07 juillet 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer la servitude transversale sur les parcelles suivantes :

BN 516, 0025, 0377, 0378, 0379, 0031, 0033, 0034, 0035, 0040, 0043, 0044, 0045, 0494, 0482, 0483, 0358, 0054, 0481, 0067, 0068, 0070, 0071, 0072, 0078, 0479, 0090, 0092, 0093, 0094, 0266.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté, le tracé de la servitude transversale d'accès des piétons à la plage de l'ouille, sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 2 :

Le dossier est tenu à la disposition du public :

a) à la mairie d'Argelès-sur-Mer, aux jours et heures habituels de réception du public.

b) A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

c) A la Préfecture des Pyrénées-Orientales, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

En outre, il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : l'INDEPENDANT et le MIDI-LIBRE.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

M. le Sous-Préfet de Céret,

M. le Maire d'Argelès-sur-Mer,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 06 DEC. 2011

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

— Projet de servitude transversale

Sentier littoral

Camping des Criques de Porteil

BN

Plage de l'Ouille

AH

AC

Le Ravaner

AD

